PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 24 octobre 2023 à 18 h 00, à la salle du Centre communautaire Rémi-Sauvé, situé au 1425, route 340 à Saint-Télesphore.

Lors de cette séance étaient présents :

- le maire monsieur David McKay
- la conseillère madame Nathalie Lanthier
- la conseillère madame Mélissa Morin
- la conseillère madame Kim Jones
- le conseiller monsieur Paul Gauthier
- le conseiller monsieur Danny Raymond
- la conseillère madame Marie-T. Dupont

formant quorum sous la présidence du maire, monsieur David McKay.

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Danielle est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Monsieur le maire David McKay vérifie et constate qu'il y a quorum et ouvre la séance extraordinaire du 24 octobre 2023 à 18 h 05.

2023-10-23 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 24 octobre 2023 et que tout semble conforme,

il est proposé par la conseillère Kim Jones,
appuyé par la conseillère Mélissa Morin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE les points suivants soient ajoutés à la demande du maire et que l'ajout de ces points est consenti à l'unanimité de tous les membres du conseil, étant tous présents à cette séance extraordinaire.

4.1. Autorisation pour la location d'un tracteur servant au déneigement des espaces municipaux pour le village de Saint-Télesphore
4.2. Autorisation pour l'acquisition d'accessoires servant au déneigement des espaces municipaux pour le village de Saint-Télesphore

QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Danielle Glode soit dispensée d'en faire la lecture ;

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant tel que modifié :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. *Règlement numéro 285-01-23 modifiant le Règlement numéro 285-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*
4. Demande d'ajustement du prix de carburant au contrat de déneigement des infrastructures routières par *Entreprises S. Besner*
4.1. Autorisation pour la location d'un tracteur servant au déneigement des espaces municipaux pour le village de Saint-Télesphore
4.2. Autorisation pour l'acquisition d'accessoires servant au déneigement des espaces municipaux pour le village de Saint-Télesphore
5. **Période de questions**
6. Levée de la séance extraordinaire

2023-10-24 ***RÈGLEMENT NUMÉRO 285-01-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 285-09-DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1***

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement est la taxe municipale pour le 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent adopter un règlement par lequel elles imposent, pour chaque numéro de téléphone, une taxe payable mensuellement par les clients des services téléphoniques ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er août 2016, le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 est établi à 0,46 $ par mois par numéro de téléphone ;

CONSIDÉRANT QU'il est apparu opportun d'actualiser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 en raison des années passées depuis cette dernière révision et l'évolution normale des dépenses des centres d'appels d'urgence 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023 le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 ;*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale,* toute modification au *Règlement encadrant la taxe municipale* pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications règlementaires ont pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 $ par mois par numéro de téléphone à compter du 1er janvier 2024 ;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Danny Raymond,
appuyé par la conseillère Mélissa Morin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le *Règlement numéro 285-01-23 Modifiant le Règlement numéro 285-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1* soit et est adopté *;*

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE ET STATUE COMME SUIT :

1. L'article 2 du *Règlement numéro 285-09* est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2

À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 $ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le *Règlement numéro 285-09* est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

ARTICLE 2.1

Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 $; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 $.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec,* conformément à l'article 2.1 du *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* (chapitre F-2.1, r. 14).

3. L'article 4 du *Règlement numéro 285-09* est remplacé par le suivant :

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec.*

DEMANDE D'AJUSTEMENT DU PRIX DE CARBURANT AU CONTRAT DE DÉNEIGMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES PAR *ENTREPRISES S. BESNER*

Considérant la réception d'une nouvelle demande d'ajustement du prix de carburant au contrat de déneigement des infrastructures routières le 23 octobre 2023, ce point est reporté à une séance ultérieure.

2023-10-25 **AUTORISATION POUR LA LOCATION D'UN TRACTEUR SERVANT AU DÉNEIGEMENT DES ESPACES MUNICIPAUX POUR LE VILLAGE DE SAINT-TÉLESPHORE**

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le déneigement des espace municipaux pour le village de Saint-Télesphore se terminait le 15 avril 2021 avec deux options de renouvellement pour les deux saisons suivantes soit 2021-2022 et 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les options de renouvellement ont été utilisées et que le conseil municipal veut procéder au déneigement des espaces municipaux pour le village de Saint-Télesphore par régie interne ;

CONSIDÉRANT QU'il est judicieux d'étudier la faisabilité de procéder par régie interne avant d'effectuer des investissements majeurs en matière d'équipement de déneigement ;

POUR SES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Kim Jones,
appuyé par la conseillère Nathalie Lanthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil municipal autorise la location d'un tracteur servant au déneigement des espaces municipaux pour le village de Saint-Télesphore pour la saison hivernale 2023-2024 au montant de 35 500 $ plus taxes applicables pour une durée de location de 6 mois ;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer l'entente de location et tout document afférent pour et au nom de la Municipalité.

2023-10-26 **AUTORISATION POUR L'ACQUISITION D'ACCESSOIRES SERVANT AU DÉNEIGEMENT DES ESPACES MUNICIPAUX POUR LE VILLAGE DE SAINT-TÉLESPHORE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut procéder au déneigement des espaces municipaux pour le village de Saint-Télesphore par régie interne ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède par location d'un tracteur servant au déneigement des espaces municipaux pour le village de Saint-Télesphore ;

CONSIDÉRANT QUE la location d'un tracteur servant au déneigement des espaces municipaux pour le village de Saint-Télesphore n'inclut pas les accessoires requis pour le déneigement tels qu'une souffleuse à neige et un chasse neige ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de *Terapro Agriculture,* pour une souffleuse à neige et d'un chasse neige au montant de 16 500 $ et 9 900 $ respectivement, plus taxes applicables,

il est proposé par la conseillère Kim Jones,
appuyé par la conseillère Nathalie Lanthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'accessoires servant au déneigement des espaces municipaux pour le village de Saint-Télesphore, de *Terapro Agriculture,* pour une souffleuse à neige et d'un chasse neige au montant de 16 500 $ et 9 900 $ respectivement, plus taxes applicables.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2023-10-27 **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés,

il est proposé par la conseillère Marie-T. Dupont,
appuyé par la conseillère Kim Jones
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL,

QUE la séance extraordinaire du 24 octobre 2023 soit levée à 18 h 36.

Je soussigné, David McKay, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

_____	_____
David McKay Maire	Danielle Glode Directrice générale et greffière-trésorière par intérim